

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB27_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2025

RESSOURCES HUMAINES –
FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. »

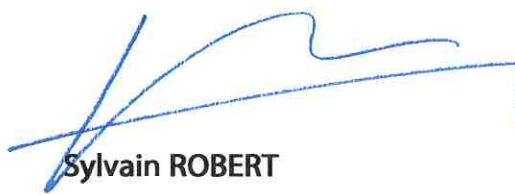
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint tableau relatif à l'année 2024.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Le Conseil prend acte, à l'unanimité de ses membres présents, du tableau récapitulatif de la formation des membres du Conseil Municipal pour l'année 2024 et de la tenue du débat.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,


Christiane NION

Formations des élus payées en 2024

Organisme	Institut de Formation des Elus de Progrès et Républicains du Nord – Pas-de-Calais (I.F.E.P.R. 59-62)
Stage	La communication collective
Lieu	Lens
Dates	Le 5 octobre 2024
Coût pédagogique	5300,00€
Frais de transport et d'hébergement	-
Participants	Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH Madame Cécile BOURDON Madame Patricia BRAET Monsieur Jean-François CECAK Madame Josette CHOCHOI Madame Hélène CORRE Madame Virginie GLEMBA Monsieur Jean-Pierre HANON Madame Sandrine LAGNIEZ Madame Danièle LEFEBVRE Monsieur Hervé LEFEBVRE Madame Michèle MASSET Madame Yvette MAZEREUW Monsieur Pierre MAZURE Madame Laure MEPHU NGUIFO Madame Christiane NION Monsieur Chérif OUDJANI

Organisme	Institut de Formation des Elus de Progrès et Républicains du Nord – Pas-de-Calais (I.F.E.P.R. 59-62)
Stage	Mise en place d'un projet transversal
Lieu	Lens
Dates	Le 9 novembre 2024
Coût pédagogique	5300,00€
Frais de transport et d'hébergement	-
Participants	Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH Madame Cécile BOURDON Madame Patricia BRAET Monsieur Jean-François CECAK Madame Josette CHOCHOI Madame Hélène CORRE Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER Madame Virginie GLEMBA Monsieur Jean-Pierre HANON Madame Sandrine LAGNIEZ Madame Danièle LEFEBVRE Monsieur Hervé LEFEBVRE Madame Michèle MASSET Madame Yvette MAZEREUW Monsieur Pierre MAZURE Madame Laure MEPHU NGUIFO Madame Christiane NION Monsieur Chérif OUDJANI Monsieur Sylvain ROBERT

TOTAL Coûts pédagogiques	10 600,00 €
TOTAL Frais de transport et d'hébergement	-
TOTAL GENERAL FORMATIONS DES ELUS 2024	10 600,00 €

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est rassemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.